

DECISION DU MAIRE

N°739

DATE

27 août 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais, le mercredi 31 mars 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Considérant que la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le mercredi 31 mars 2027, de 13h30 à 23h30, pour une assemblée générale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais, dont le siège social est situé 3, rue au Pain, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le mercredi 31 mars 2027, de 13h30 à 23h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de **4 508 €**, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, heures supplémentaires d'un régisseur, frais de sécurité, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU TTC	QUANTITE	Prix Total TTC
FAP, 1 j semaine entreprise salle 830 places avec tribune	Mercredi 1er avril 2026	2 100,00 €	1	2 100,00 €
Frais généraux	Mercredi 1er avril 2026	300,00 €	1	300,00 €
Mis à disposition matériel et mobilier	Mercredi 1er avril 2026	0,00 €	1	0,00 €
Supplément Office	Mercredi 1er avril 2026	350,00 €	1	350,00 €
Supplément après 17h30	Mercredi 1er avril 2026	0,00 €	1	0,00 €
Nettoyage après manifestation (office compris)	Mercredi 1er avril 2026	450,00 €	1	450,00 €
Sécurité (3 ADS) de 17h à 23h30	Mercredi 1er avril 2026	500,00 €	1	500,00 €
Forfait 1 agent polyvalent SSIAP1 sur 1/2 jour	Mercredi 1er avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS jour agent polyvalent SSIAP 1	Mercredi 1er avril 2026	32,00 €	4,5	144,00 €
HS nuit agent polyvalent SSIAP 1	Mercredi 1er avril 2026	48,00 €	1,5	72,00 €
2nd jour SSIAP1 de 17h à 22h00	Mercredi 1er avril 2026	32,00 €	5	160,00 €
2nd nuit SSIAP1 de 22h00 à 23h00	Mercredi 1er avril 2026	48,00 €	1,5	72,00 €
Forfait 1 régisseur technique 1/2 jour	Mercredi 1er avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS jour régisseur technique	Mercredi 1er avril 2026	30,00 €	4	120,00 €
PRIX TOTAL				4 508,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélien RENARD**



**Cinquième Adjointe
Déléguée aux affaires scolaires et à
l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 31/08/2026